

• **Un justificatif de nationalité française en fonction de votre situation :**

• **Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France :**

- une copie intégrale de votre acte de naissance.
Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né dans un ancien département ou territoire français sous certaines conditions de dates et de lieu (voir informations pratiques)

• **Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est français :**

- un justificatif de nationalité française du parent français.

• **Vous n'êtes pas né(e) en France et l'un au moins de vos parents est français :**

un justificatif de nationalité du parent français,

• **Votre mère ou votre père est devenu(e) français(e) avant votre majorité :**

- un justificatif de nationalité française du parent français,

• **Vous êtes de nationalité française par mariage :**

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage (enregistrée au ministère chargé des naturalisations).

• **Vos parents ne sont ni français ni nés en France et vous êtes né(e) et avez résidé en France :**

Exemples : un certificat de nationalité française ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou une manifestation de volonté.
Pour une personne mineure : la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou un certificat de nationalité française.

• **Vous êtes naturalisé(e) français(e) :**

- votre décret de naturalisation.

• **Vous avez été réintégré(e) dans la nationalité française :**

- votre décret de réintégration.

• **Vous êtes français par déclaration (autrement que par mariage) :**

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française.



Demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport pour une personne majeure ou une personne mineure

Demandes et retraits des passeports et cartes d'identité

Uniquement sur rendez-vous sur www.ants.gouv.fr ou www.ardon45.fr

Apporter les originaux des documents nécessaires à la constitution du dossier

La présence du demandeur majeur est obligatoire au dépôt et au retrait

Pour les mineurs : présence obligatoire au dépôt

Pour le retrait présence obligatoire des enfants à partir de 12 ans.

Formulaire en ligne :

Pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>

Mairie d'Ardon

121 Route de Marcilly en Villette 45160 ARDON

Tél. : 02 38 45 84 16

Site web : www.ardon45.fr – Courriel : mairie@ardon45.fr

Vous devez apporter

Carte d'Identité et / ou passeport : 1 photo	<ul style="list-style-type: none"> ● Récentes (- de 6 mois) et parfaitement ressemblantes, tête nue, de face et sur fond blanc. (format 35 x 45 mm). Elles peuvent être en noir et blanc ou en couleur. 	<p>Un justificatif de domicile ou de résidence (- 1 an)</p> <p>Fournissez un des justificatifs suivants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom : <ul style="list-style-type: none"> - un avis d'imposition, - ou une facture d'électricité, l'eau ou de gaz, - ou une facture de téléphone fixe ou portable, - attestation de titulaire de contrat (EDF ou ENGIE) - assurance habitation ● Si vous habitez chez quelqu'un : la personne chez qui vous habitez doit vous fournir : <ul style="list-style-type: none"> - un justificatif d'identité à son nom, - une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, - et un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus) (- 1 an). 	<p>Pour une personne mineure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Si la (les) personne(s) exerçant l'autorité parentale habite(nt) chez quelqu'un : la personne chez qui vous habitez doit vous fournir : <ul style="list-style-type: none"> - un justificatif d'identité à son nom, - et un justificatif de domicile à son nom (voir liste de gauche), - une lettre certifiant que la personne exerçant l'autorité parentale habite chez elle depuis plus de 3 mois.
Titre d'identité : -Carte nationale d'identité -Passeport	<ul style="list-style-type: none"> ● Si vous avez perdu votre carte nationale d'identité et/ou votre passeport: <ul style="list-style-type: none"> - vous devez le déclarer en renseignant le formulaire de déclaration de perte de carte nationale d'identité et/ou de passeport ci-joint ou, si vous avez déjà effectué cette déclaration auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers, la présenter. ● - et, si possible fournir un document officiel avec photographie (carte nationale d'identité même périmée, passeport même périmé, permis de conduire, carte de combattant, carte professionnelle, carte d'identité militaire ou permis de chasser) ● Si on vous a volé votre carte nationale d'identité et /ou votre passeport, vous devez présenter : <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de vol enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers. - et, si possible, un document officiel avec photographie (voir liste ci-dessus) 	Si votre situation est différente, adressez-vous à la mairie.		
<p>Si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste <u>valide 5 ans après la date d'expiration</u> qui est indiquée sur le territoire français, les administrations françaises ou bien dans certains pays européens (voir site internet conseil aux voyageurs)</p>		Timbres fiscaux pour le passeport (A acheter au bureau de tabac ou en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr)		
		Majeur	86 euros	
		Mineur de 15 à 18 ans	42 euros	
		Mineur – de 15 ans	17 euros	
Un justificatif d'état civil <u>Si la commune concernée par l'acte n'est pas reliée avec COMEDEC (dématérialisation des actes d'Etat-Civil)</u>		Pour la carte d'identité		
<ul style="list-style-type: none"> - une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois (si votre carte d'identité et/ou votre passeport biométrique sont périmés depuis plus de 5 ans, ou si votre passeport Delphine est périmé depuis plus de 2 ans ou dans le cas d'une première demande Si vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre carte nationale d'identité et/ou sur votre passeport : <ul style="list-style-type: none"> - s'il s'agit du nom de votre conjoint(e), vous devez présenter votre acte de mariage de moins de 3 mois. - s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint(e) le jugement de divorce. - en cas de veuvage, fournir l'acte de décès de moins de 3 mois 		Perte ou vol	25 euros	
<ul style="list-style-type: none"> ● Pour un enfant mineur <ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité en cours de validité du parent qui l'accompagne - livret de famille - En cas d'adjonction, substitution ou interversion de nom : attestation sur l'honneur du deuxième parent acceptant la demande + la pièce d'identité recto/verso en cours de validité de l'autre parent <u>Dans le cas d'une séparation ou d'un divorce</u> <ul style="list-style-type: none"> - Jugement de divorce Si garde alternée, justificatif de domicile et pièce d'identité recto/verso de l'autre parent 		<p><u>Pour remplir votre dossier :</u></p> <p>Il vous sera demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date et lieu de naissance de vos parents 		
		<p>Vous devez restituer la carte nationale d'identité et/ou le passeport qui vous a (ont) été délivré(s) en échange du/des nouveau(x) document(s)</p> <p>RDV OBLIGATOIRE POUR UNE REMISE DE TITRE</p>		